Présidence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

hcr.nusab2026@gmail.com
Le 29 octobre 2025

Mme VACHERON Dana, Présidente
Mme ESPARGILLIERE Charlotte et
Mme BELLEGO Pauline, vices-présidentes

NUSAB 2026

Lettre de cadrage du HCR

Qu'est-ce que le HCR ?

Créé en 1950 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale afin d'aider les millions de personnes ayant perdu leurs foyers, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est une agence des Nations unies chargée de la protection des droits des réfugiés, des communautés déplacées et des apatrides à travers le monde. Aujourd'hui le HCR travaille dans 137 pays. Près de 90% du personnel du Haut-commissariat est basé sur le terrain, les 10% restants sont basés au siège de Genève ou dans les Centres de services à Budapest, Copenhague et Amman. L'aide apportée par l'agence est principalement l'apport d'abris, de nourriture et de soins médicaux aux personnes fuyant des conflits.

L'agence pour les réfugiés travaille également avec les pays, les ONG et d'autres agences de l'ONU pour améliorer le respect des droits humains et la sécurité des individus contraints de fuir. Il est nécessaire de distinguer deux notions souvent

confondues: réfugié et migrant. Un réfugié est une personne qui fuit son pays parce qu'elle y est menacée en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou encore pour ses opinions politiques, selon la Convention de Genève de 1951. Tandis qu'un migrant est une personne quittant son pays pour diverses raisons (économiques, sociales, familiales ou environnementales) ne relevant pas toujours de la menace. Le mandat principal du HCR est la protection des réfugiés mais l'agence collabore néanmoins avec d'autres institutions onusiennes comme l'UNICEF et l'OIM pour garantir la protection des enfants migrants et réfugiés.

Les migrations des mineurs:

Chaque année, des milliers d'enfants quittent leur pays d'origine pour fuir la guerre, la misère ou les persécutions. Certains voyagent avec leur famille, d'autres seuls. Leur parcours migratoire, souvent long et dangereux, met en péril leurs droits fondamentaux. Ces migrants mineurs sont placés sous la protection de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France. Son article 20 stipule que tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial doit bénéficier d'une protection et d'une aide spéciale de l'État, quel que soit son statut migratoire ou sa nationalité. Certains de ses enfants sont nés apatrides ou le deviennent, ils n'ont ainsi aucune nationalité puisque aucun État ne les reconnaît. En conséquence, au moins 80 pays disposent de lois et de politiques permettant la détention d'enfants sur la base de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents. En 2024, plus de 330 000 enfants ont été privés de liberté pour les mêmes raisons. Cependant cette pratique de détention de mineurs dans le cadre migratoire est interdite en vertu du droit international des droits de l'homme et des normes internationales en la matière. La représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence contre les enfants et présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté Najat Maalla M'jid déclare "La détention d'enfants migrants n'est jamais dans leur intérêt ; c'est une forme de violence et une violation des droits de l'enfant". En effet, leur détention marque l'abandon de leurs droits fondamentaux. Face à ces constats alarmants sur la violation des droits des enfants

migrants, il devient essentiel de s'interroger sur les moyens de mieux protéger ces mineurs vulnérables.

Cadre juridique et actions internationales existantes :

La CIDE est un traité international adopté par l'assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989 qui assure la protection des enfants . Ratifiée par 196 états, elle énonce leurs droits fondamentaux à travers 54 articles et assure leur respect. Ceux-ci sont : le droit à une identité, à la santé, à l'éducation, à la protection, à un refuge, de ne pas faire la guerre ni la subir, d'être protégés contre toute forme de discrimination, et le droit de jouer et d'avoir des loisirs. Les États signataires s'engagent à publier régulièrement des rapports qui permettent au Comité des droits de l'enfant des Nations unies de contrôler la mise en œuvre et le respect du traité.
La Convention de Genève de 1951, ratifiée par 145 États, est relative au statut des réfugiés, à la définition de ce terme et énonce les obligations juridiques des États pour assurer leur protection. Complémentaire aux autres Conventions de Genève, elle énonce le principe fondamental du non-refoulement, selon lequel un réfugié ne devrait pas être renvoyé vers un territoire où sa vie ou sa liberté serait gravement menacée. Ce principe est essentiel pour la protection des enfants fuyant les conflits armés, interdisant leur renvoi vers des zones de guerre, de persécution ou de recrutement forcé.
La résolution A/RES/58/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 2003, est un texte d'engagement politique. Elle vise à renforcer la protection et l'assistance apportées aux enfants réfugiés, en particulier à ceux qui sont non accompagnés ou séparés de leurs familles à cause des conflits armés, des persécutions ou des catastrophes. Celle-ci rappelle également le principe de non refoulement et sur la coopération internationale pour garantir la sécurité et la dignité de tous les enfants réfugiés. Elle souligne la nécessité d'une protection particulière envers ceux-ci, comprenant un accompagnement psychologique, un accès à la santé et à l'éducation, et enfin la réunification familiale.

Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

Questions clés pour guider la réflexion:

- Comment garantir le droit à l'éducation et à la santé des enfants migrants et réfugiés ?
- Comment assurer la protection juridique de la sécurité physique des mineurs avant et après l'obtention du statut de réfugié ?
- Quelles mesures peut-on mettre en plus pour prévenir la détention provisoire des enfants pour des motifs migratoires ?
- Comment renforcer la coopération internationale entre les pays d'origines, de transit et d'accueil pour faciliter la continuité de la protection des enfants en situation de migration ?
- Comment mieux protéger les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille tout au long du parcours de migration ?
- Que mettre en place pour faciliter l'accès à l'éducation, l'intégration et l'accompagnement psychologique des mineurs une fois réfugiés ?

Conseils clés:

- Étudier la position officielle de sa délégation sur l'accueil des migrants et sur ses politiques d'asile.
- S'appuyer sur des sources fiables, articles des différentes commissions de l'Organisation des Nations Unies, et récentes.
- Faire des recherches sur les conventions, traités déjà existants où participe sa délégation
- Formuler des solutions concrètes sur l'ensemble des points qu'amène la problématique.

Ressources utiles:

- Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE): https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/
- Les experts de l'ONU plaident pour la fin de la détention des enfants migrants: https://www.ohchr.org/fr/stories/2024/02/un-experts-advocate-end-migrant-children-detention
- Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants: https://docs.un.org/fr/A/79/213
- Enfants et jeunes migrants: https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/child-and-young-migrants
- Le HCR et l'UNICEF demandent des mesures urgentes pour mettre fin à l'apatridie des enfants en Europe: https://news.un.org/fr/story/2019/02/1036371
- Résolution A/RES/58/150 : https://www.unhcr.org/fr/media/assistance-aux-mineurs-refugies-non-accompagnes